



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**4 octobre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quatre octobre deux-mille-vingt-et-un (4 octobre 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 274.10.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant l'item suivant :

8.7 Appropriation de fonds pour une expertise suite au bris d'une conduite d'égout

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines
  - 7.1. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2021;
  - 7.2. Transfert de l'excédent affecté à l'excédent non affecté;
  - 7.3. Office municipal d'habitation – Approbation du budget révisé 2021;
  - 7.4. La Grande guignolée des médias;



7.5. Adoption de la politique numéro 2021-70 relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre et conclusion de nouveaux contrats de travail avec les employés de niveau cadre;

7.6. Affichage d'un poste de préposé(e) à la réception et à la perception;

#### **8. Travaux publics**

8.1. Achat d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2021-2022;

8.2. Location d'un espace d'entreposage;

8.3. Appropriation de fonds pour le remplacement d'un mur de béton;

8.4. Appropriation de fonds pour l'installation de glissières de sécurité;

8.5. Appropriation de fonds pour la réparation temporaire de la conduite d'aqueduc sous le pont;

8.6. Mandat pour le déneigement du chemin des Gélinothtes;

8.7. *Appropriation de fonds pour une expertise suite au bris d'une conduite d'égout;*

#### **9. Urbanisme et environnement**

9.1. Servitude permanente de passage sur le lot 5 224 843 sise au 65, chemin Germain-Drouin;

#### **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

10.1. Nomination à titre de pompiers éligibles au poste de lieutenant et autorisation de formation;

10.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

#### **11. Loisirs, culture et tourisme**

11.1. Soutien financier au gestionnaire de la piscine municipale;

#### **12. Bibliothèque**

#### **13. Période de questions**

#### **14. Avis de motion et règlements**

#### **15. Comptes**

15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

#### **16. Varia**

#### **17. Période de questions**

#### **18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

#### **5. RÉS. 275.10.2021                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée



**7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses 2021 versus 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre et des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

**7.2 RÉS. 276.10.2021 TRANSFERT DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les montants imputés par la résolution 113.05.2019 à des excédents affectés aux infrastructures et aux imprévus n'ont pas tous été affectés;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent non affecté diminue et qu'il reste des sommes dans les deux excédents affectés ci-haut mentionnés.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De transférer les soldes non affectés des excédents affectés aux infrastructures ainsi qu'aux imprévus à l'excédent non affecté.

Adoptée

**7.3 RÉS. 277.10.2021 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue soit majorée de cent-vingt dollars (120 \$) et que cet ajustement soit versé en octobre.

Adoptée

**7.4 RÉS. 278.10.2021 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la demande de *Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle-Haute-Laurentides (GLHL)* pour tenir un point de collecte sur rue à Labelle dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte bénéficiera aux organismes en sécurité alimentaire de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la tenue d'un point de collecte sur rue à Labelle pour la Grande guignolée des médias, soit à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont, entre 7 h et 19 h le 2 décembre 2021, pourvu que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière et des mesures sanitaires.

Adoptée



**7.5 RÉS. 279.10.2021 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-70  
RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE  
TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE ET  
CONCLUSION DE NOUVEAUX CONTRATS DE  
TRAVAIL AVEC LES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres en vigueur a été adoptée en décembre 2012 et qu'il y a maintenant lieu de la modifier;

CONSIDÉRANT QUE les conditions salariales incluses aux contrats de travail des employés cadres sont échues depuis le 31 décembre 2020 et qu'il y aurait donc également lieu de conclure de nouveaux contrats;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties en sont arrivées à une entente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2021-70 relative aux conditions générales de travail des employés cadres qui remplacera la politique numéro 2012-50 adoptée le 10 décembre 2012.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer de nouveaux contrats de travail avec les employés de niveau cadre tel que recommandé par la Commission des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, à l'exception de la directrice des loisirs présentement absente.

Que la signature desdits contrats n'a aucun effet rétroactif, à l'exception du salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les heures effectivement payées aux employés cadres qui sont à l'emploi de la Municipalité à la date de la signature.

Adoptée

**7.6 RÉS. 280.10.2021 AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À LA  
RÉCEPTION ET À LA PERCEPTION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'affichage d'un poste de préposé(e) à la réception et à la perception, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**8.1 RÉS. 281.10.2021 ACHAT D'ABRASIF (SABLE ET GRAVIER) POUR  
L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER  
2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu aux demandes de prix effectuées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2021-2022, au coût de 7,81 \$ la tonne métrique pour le sable tamisé AB-10 et de 8,86 \$ la tonne métrique pour la pierre concassée 5-20 mm, incluant la fourniture du matériel et tous les profits, les frais généraux, toutes les taxes, les frais de douane, licences, redevances et toutes les autres dépenses inhérentes, sans livraison pour la saison 2021-2022.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-622.

Adoptée

**8.2 RÉS. 282.10.2021 LOCATION D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE**

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel ne peut contenir tous les véhicules servant au déneigement et qu'il est préférable que ceux-ci soient au chaud pour accélérer leur mise en route lors des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin du garage est disposé à louer l'espace nécessaire dans son garage pour abriter 2 camions 10 roues avec les équipements à neige pour l'hiver au coût de mille-trois-cent-cinquante dollars (1 350 \$) par mois pour une période de 5 mois, soit de la mi-novembre 2021 à la mi-avril 2022;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la location d'un espace suffisant pour entreposer 2 camions (une porte) dans le garage situé au 8487, boul. du Curé-Labelle, à 139297 Canada Inc., au coût total de 6 750 \$ plus les taxes applicables pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022. Le locateur devra fournir une preuve d'assurance à la Municipalité.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-511.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document à cet effet.

Adoptée

**8.3 RÉS. 283.10.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE REMPLACEMENT D'UN MUR DE BÉTON**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement d'un mur de béton face à une propriété située sur le chemin du Lac-Labelle (0325 46 7807) pour un montant maximal de 30 000 \$ plus taxes applicables, incluant l'achat de blocs de béton ainsi que l'installation.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée



**8.4 RÉS. 284.10.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins du Moulin et du Lac-Labelle pour un montant maximal de 11 000 \$ plus taxes applicables, incluant l'achat et l'installation.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**8.5 RÉS. 285.10.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION TEMPORAIRE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réparation temporaire de la conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant pour un montant maximal de 50 000 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent affecté pour l'égout. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

**8.6 RÉS. 286.10.2021 MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES GÉLINOTTES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Déneigement Brassard pour effectuer le déneigement du chemin des Gélinothtes au coût de 1 550 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2021-2022, payable en deux versements égaux en décembre 2021 et en mars 2022, poste budgétaire 02-330-00-443.

Le présent mandat exclut la fourniture de sable, le chemin des Gélinothtes devant être traité comme un quartier blanc. Le sable devra être utilisé uniquement lors de verglas significatif avec l'approbation du directeur du Service des travaux publics et facturé à la sortie au montant de 75 \$, plus les taxes.

Adoptée

**8.7 RÉS. 287.10.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR UNE EXPERTISE SUITE AU BRIS D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sous le pont en 2016 dans le cadre des travaux de remplacement du pont Joseph-Commandant par le ministère des Transports;



CONSIDÉRANT QU'un bris de la conduite d'égout est survenu à cause du gel, ce qui ne devrait pas se produire quand les travaux sont faits dans les règles;

CONSIDÉRANT QU'une expertise est nécessaire pour établir clairement les causes ainsi que les responsabilités de tous les intervenants lors desdits travaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction à mandater les experts nécessaires pour réaliser une expertise technico-légale ainsi qu'à accorder tout autre mandat requis pour établir les causes et responsabilités relativement au bris de la conduite d'égout sous le pont Joseph-Commandant pour un montant n'excédant pas 20 000 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent affecté pour l'égout. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

9.1 **RÉS. 288.10.2021                      SERVITUDE PERMANENTE DE PASSAGE SUR LE LOT  
5 224 843 SISE AU 65, CHEMIN GERMAIN-DROUIN**

CONSIDÉRANT QU'une servitude permanente de passage doit être établie afin que la Municipalité puisse avoir accès au barrage du lac Labelle afin d'en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le barrage du lac Labelle soit existant depuis longtemps, la Municipalité n'a pas de servitude sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation afin de déterminer l'indemnité redevable au propriétaire a été déposée et que le propriétaire a émis certaines conditions relatives à l'octroi d'une servitude sur sa propriété dont la majoration de l'indemnité pour la perte de jouissance de cette parcelle de terrain lorsque la servitude sera utilisée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les conditions émises par le propriétaire du lot 5 224 843, incluant le versement de la somme de 15 000 \$ pour l'obtention d'une servitude sur ledit lot par la Municipalité.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ladite servitude pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

De mandater les notaires Dupré Bédard Janelle inc. de Labelle pour la préparation des documents relatifs à l'acquisition de ladite servitude par la Municipalité.

Adoptée



10.1 RÉS. 289.10.2021

**NOMINATION À TITRE DE POMPIERS ÉLIGIBLES  
AU POSTE DE LIEUTENANT ET AUTORISATION DE  
FORMATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer MM Yann Vézina et Éric Lapointe à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant et ainsi les autoriser à assister à la formation d'officier non urbain et de leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

10.2 RÉS. 290.10.2010

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À  
TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :





De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

Adoptée

**11.1**      **RÉS. 291.10.2021**                      **SOUTIEN FINANCIER AU GESTIONNAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE de la main-d'œuvre additionnelle est nécessaire pour la vérification du passeport vaccinal afin de respecter les consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait reçu des sommes pour couvrir les frais reliés à la pandémie;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un montant de 975 \$ au gestionnaire de la piscine municipale, ce soutien financier représentant 50 % du salaire de l'employé pour une période de douze (12) semaines.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit prise à même le fonds d'administration poste 02-701-90-970.

Adoptée

**13.**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions qui lui sont adressées.

**15.1**      **RÉS. 292.10.2021**                      **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de de septembre 2021 au montant de quatre-cent-vingt-trois-mille-deux-cent-soixante-dix dollars et soixante-quatorze cents (423 270,74 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**16.**      **VARIA**

**17.**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions qui lui sont adressées.



**18. RÉS. 293.10.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 43.

Adoptée

---

Robert Bergeron  
Maire

---

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Robert Bergeron  
Maire